

L'accueil de Loisirs de Velaine-en-Haye, géré par l'association Familles Rurales de Velaine-en-Haye, est un lieu d'accueil, de socialisation et d'éveil pour les enfants de 3 à 12 ans, en dehors du temps scolaire. Il est déclaré auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) de Meurthe-et-Moselle.

L'association Familles Rurales de Velaine-en-Haye est affiliée à la fédération Familles Rurales de Meurthe-et-Moselle.

L'accueil de loisirs met en œuvre le projet éducatif élaboré par des parents adhérents et bénévoles de Familles Rurales. Le présent règlement intérieur a pour objet d'organiser les relations entre l'accueil de loisirs de Meurthe-et-Moselle, ci-après désigné « l'Accueil de loisirs » et le ou les titulaires de l'autorité parentale sur l'enfant concerné par les services proposés, ci-après désigné(s) « les Parents ». Il définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'Accueil de loisirs.

## **Article 1 - Périodes d'ouverture et formules proposées**

L'Accueil de loisirs est ouvert pendant les vacances scolaires, sauf les jours fériés.

L'accueil de loisirs fonctionne par des inscriptions à la semaine.

**L'accueil des enfants s'effectue entre 7h 30 et 9h et les parents sont invités à venir les chercher entre 17h00 et 18h30.** Les temps d'accueils sont assurés par les animateurs.

## **Article 2 - Lieux d'accueil**

L'accueil de loisirs se déroule dans le bâtiment des "P'TITS LOUPS". Ce bâtiment se situe à côté de la salle des fêtes.

## **Article 3 - Sorties et séjours accessoires**

Lorsque des sorties sont prévues, pendant les vacances, les Parents en sont informés lors de l'inscription, ou le lundi de chaque semaine. Lors de ces sorties, le pique-nique est fourni par l'accueil de loisirs.

## **Article 4 - Encadrement**

Les personnes qui exercent les fonctions de direction et d'animation de l'Accueil de loisirs sont titulaires des titres ou diplômes requis par la réglementation. Les taux d'encadrement sont fixés en application de celle-ci.

## **Article 5 - Modalités d'inscription et documents à fournir**

### **Le dossier d'inscription**

Pour inscrire leur enfant à l'Accueil de loisirs, les Parents doivent fournir chaque année un dossier comprenant :

- La fiche individuelle d'inscription, comportant les autorisations parentales, complétée
- Le règlement intérieur signé par le(s) parent(s)
- La fiche sanitaire de liaison et la copie du carnet de santé comportant les dates de vaccinations
- Le cas échéant, l'autorisation médicale à la pratique de certaines activités
- La copie d'un justificatif mentionnant le quotient familial
- Une attestation d'assurance au titre de la responsabilité civile extra-scolaire au nom de l'enfant
- Présentation de la carte d'adhérent à Familles Rurales de l'année en cours

La fiche sanitaire sera restituée en fin d'année aux Parents.

### **L'organisation des inscriptions**

Une inscription est valable que si le dossier d'inscription est complet.

Les capacités d'accueil étant limitées, la direction de l'accueil de loisirs peut être amenée à refuser une inscription.

Par ailleurs, toute annulation dans un délai de deux semaines avant le premier jour des vacances scolaires entraînera la participation financière de 50% du prix séjour.

## **Article 5 – Fonctionnement général**

### **● L'arrivée et le départ des enfants :**

Les Parents doivent accompagner et présenter leur(s) enfants(s) à l'animateur chargé de l'accueil. De même le soir, ils doivent venir chercher leur(s) enfants(s) auprès de l'animateur chargé de l'accueil.

**Attention ! Les enfants ne peuvent quitter l'Accueil de loisirs qu'accompagnés par leurs Parents ou par une personne MAJEURE désignée sur la fiche d'inscription.** Dans ce cas, celle-ci doit présenter une pièce d'identité. Toute autre personne doit fournir une autorisation écrite signée du responsable légal de l'enfant et une pièce d'identité.

Si aucune de ces personnes ne se présente pour venir chercher l'enfant et si les Parents ne peuvent être joints, l'Accueil de loisirs contactera la gendarmerie.

● **Les affaires à apporter pour l'enfant :**

Pour les petits, les Parents fournissent une tenue de rechange, ainsi que des affaires pour la sieste

Pour tous les enfants, les parents fournissent, une paire de chaussons , un gobelet (type ecogobelet) ainsi qu'une casquette, de la crème solaire, un change complet et un k-way.

**Article 6 - Absences de l'enfant**

En cas d'absence imprévue de leur enfant, les Parents doivent impérativement informer le directeur de l'Accueil de loisirs, au plus tard avant 8h30.

En cas d'absence, si le repas a pu être annulé seul celui - ci sera déduit de la facturation.

Toutes absences pour maladie doit être justifié par un certificat médical.

**Article 7 - Tarifs**

Barèmes établis en fonction des prestations choisies, du quotient familial, des sorties, de la commune de résidence de l'enfant ...

Ces barèmes sont établis sous réserve de modifications pouvant intervenir à chaque vacances.

**Article 8 - Facturation, modes de paiement, attestation fiscale**

Les Parents s'engagent à régler les sommes dues lors de l'inscription de l'enfant, de préférence par chèque à l'ordre de l'AFR .

Les situations particulières peuvent être étudiées par l'Accueil de loisirs et le CA de l'association Familles Rurales de Velaine-en-haye, à la demande des parents et des facilités de paiement peuvent être accordées.

Une attestation de séjour est fournit aux familles en fin de séjour.

En cas de séparation des Parents, il leur est demandé de mentionner, sur la fiche individuelle d'inscription, lequel d'entre eux sera destinataire des factures de l'Accueil de loisirs, en fonction des périodes (petites et grandes vacances).

En cas de retard de paiement de plus de 7 jours, l'Accueil de loisirs adresse aux Parents un courrier simple de relance. Si celui-ci reste sans suite pendant 7 jours, l'Accueil de loisirs leur adresse un courrier de relance en RAR. Si cette 2<sup>ème</sup> relance reste n'aboutit pas, l'Accueil de loisirs adresse aux Parents une mise en demeure en RAR. En l'absence de règlement dans le délai de 30 jours, l'Accueil de loisirs saisira la juridiction compétente.

**Article 9 - Santé**

**Conditions d'admission**

L'enfant ne peut être accueilli à l'Accueil de loisirs s'il est malade. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction doivent être respectés et les Parents doivent fournir un certificat de non-contagion au retour de l'enfant.

**Allergie, problème spécifique de santé ou handicap**

Le directeur de l'Accueil de loisirs doit en être informé et mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant.

En cas d'allergie nécessitant un protocole alimentaire particulier et uniquement sur avis médical, les Parents fournissent pour leur enfant le repas et le goûter qui ne leur seront pas facturés.

Les Parents s'engagent à transmettre le Protocole d'Accueil Individualisé de l'enfant établi au sein de son école.

**Maladie ou accident sur le lieu d'accueil, prise de médicaments**

En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le directeur de l'Accueil de loisirs prévient les Parents. Si ceux-ci ne peuvent être contactés, le directeur prévient le médecin disponible, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.

Le personnel de l'Accueil de loisirs est autorisé à administrer un traitement médical à l'enfant, uniquement à la demande des Parents et sur présentation d'une ordonnance.

Les parents doivent fournir le traitement dans son intégralité avec emballage. il est demandé aux parents de prévenir le médecin traitant de la vie en collectivité pour adaptation éventuelle du rythme d'administration des médicaments.

**Article 10 - Régimes alimentaires particuliers**

Si ils sont signalés à l'avance, L'Accueil de loisirs peut satisfaire certains choix alimentaires : végétarien, sans porc, mais sans risquer de porter atteinte à la santé de l'enfant avec une alimentation trop restrictive (régime végétalien).

**Article 11 - Assurance**

L'Accueil de loisirs a souscrit une assurance garantissant les conséquences de sa responsabilité civile, celle ses préposés, celle des participants aux activités proposées et couvrant les assurés en cas de dommages corporels occasionnés dans le cadre d'activités proposées et organisées par l'Accueil de loisirs.

Les Parents doivent assurer leur enfant au titre de la responsabilité civile.

L'Accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objet personnel appartenant à l'enfant (jouet, bijou, vêtement, objet de valeur...).

En dehors des heures d'ouverture de l'Accueil de loisirs et lors des activités exceptionnelles impliquant la présence des familles (fête du centre ...), l'Accueil de loisirs n'est pas responsable des enfants.

**Article 12 - Respect des règles de vie**

Les Parents seront informés de tout manque de respect, acte de violence ou refus de se conformer aux règles indiquées par les responsables de l'Accueil de loisirs de la part de leur enfant. En fonction de la gravité des faits, l'équipe d'encadrement de l'Accueil de loisirs ou le CA de l'association Familles Rurales de Velaine-en-Haye prendra des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'Accueil de loisirs, sans remboursement.

**Article 13 - Communication entre la direction, l'équipe d'animation et les parents**

Le projet éducatif et le projet pédagogique de l'Accueil de loisirs sont tenus à disposition des Parents.

Les Parents peuvent obtenir, auprès des animateurs, des informations sur le déroulement des journées passées à l'Accueil de loisirs ou à venir. Le directeur est à leur disposition pour tout autre renseignement.

Ils sont invités à consulter le tableau d'affichage situé à l'entrée où figurent le programme des animations, les menus ...ainsi que le site internet de l'Association Familles Rurales de Velaine-en-haye.

*En cas d'absence imprévue et non remplacée d'un ou plusieurs animateurs, (intempérie...) l'accueil des enfants sera assuré à l'Accueil de loisirs, par les membres de l'équipe d'encadrement présents. La DDCS sera informée de la situation.*

**Article 14 – Acceptation du règlement intérieur**

Les Parents ont pris connaissance et acceptent les dispositions du présent règlement intérieur.

Les parents s'engagent à compléter et à rendre le coupon ci dessous à l'accueil de loisirs au plus tard le premier jour de l'accueil de leur(s) enfant(s).

Fait à Velaine-en-haye , le 23/04/2018

Signatures :

Le Président de  
l'Association Familles Rurales,

La directrice de  
l'Accueil de loisirs,

Coupon à rendre à l'accueil de loisirs :

NOM et Prénom (la maman) .....

NOM et Prénom (le papa).....

Parents de (prénom du ou des enfants).....

attestent avoir pris connaissance et acceptent les dispositions du présent règlement intérieur de l'accueil de loisirs.

Signature des parents: